

Electro repair & replace & Electro repair & replace Plus

Document d'information sur le produit d'assurance



Inter Partner Assistance SA, membre du groupe AXA - Belgique - Assureur - BNB n° 0487
Electro Repair & Replace (plus)

Le but de ce document est de vous donner une synthèse des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'a pas été personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, consultez les conditions précontractuelles et contractuelles concernant ce produit d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Electro Repair & Replace est une assurance d'assistance dans lequel les dysfonctionnements d'appareils sont examinés et réparés sous réserve de l'application des conditions générales. Les appareils suivants sont couverts : Lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur, congélateur, table de cuisson, four, cuisinière, TV.



Qu'est ce qui est assuré ?

Assistance en cas de dysfonctionnement d'appareils

Electro Repair & Replace: lave-linge, sèche-linge, four, cuisinière, réfrigérateur et congélateur, combinaisons et appareils encastrés.

Electro Repair & Replace Plus : lave-linge, sèche-linge, four, cuisinière, réfrigérateur, congélateur, lave-vaisselle et TV, combinaisons et appareils encastrés.

- ✓ L'Assureur procède à un premier diagnostic à distance sur base des informations communiquées par le Client.
- ✓ Le central d'assistance accompagne le Client dans la détermination de la nature de la Panne et, si possible, dans la résolution de celle-ci.

Dépannage et réparations

- ✓ Si le problème n'est pas remédié, l'Assureur organisera un rendez-vous entre le réparateur agréé et le Client dans les 24 heures suivant la réception des pièces justificatives.
- ✓ L'assureur prend à sa charge les frais d'intervention du prestataire ainsi que les coûts de réparations sous réserve des restrictions de couverture.
- ✓ Si la défaillance mène à une panne complète de plus de 7 jours ouvrables, l'Assureur engage à verser une indemnité de 50€ TTC.

Remplacement d'un appareil irréparable

- ✓ Si le réparateur agréé diagnostique l'appareil comme irréparable, le client peut faire remplacer son appareil par un appareil présentant les mêmes caractéristiques techniques.
- ✓ Cet appareil de remplacement est livré, pour le compte d'AXA Assistance, au domicile du Client dans un délai maximum de 5 jours.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Les exclusions ci-dessous sont communes à toutes les garanties :

Les dommages

- ✗ relevant de la garantie relative aux défauts de conformité, quand l'assuré a fait le choix de recourir à ladite garantie et a obtenu en conséquence la restitution de l'appareil et le remboursement du prix.
- ✗ résultant des modifications ou améliorations apportées par l'assuré ou le constructeur
- ✗ relevant de la garantie légale relative aux défauts, quand l'assuré a fait le choix de recourir à ladite garantie et a obtenu en conséquence une « prise en charge ».
- ✗ résultant du non-respect des prescriptions et préconisations du constructeur (en terme d'installation, de branchement, de manipulation, d'utilisation, d'entretien...) définies dans la notice d'utilisation remise par le vendeur lors de l'achat.
- ✗ résultant d'une utilisation abusive et/ou non-conforme aux directives du constructeur ou de l'utilisation de périphériques, d'accessoires ou de consommables inadaptés ; ayant pour origine un élément extérieur à l'appareil assuré (foudre, choc, chute, gel, incendie, explosion, inondations, fluctuation du courant, humidité, chaleur excessive).

Les appareils

- ✗ pour lesquels la facture d'achat ne peut être présentée lors de chaque intervention, ou encore lorsque ce document est raturé et/ou illisible.
- ✗ dont le numéro et/ou les références sont enlevés, modifiés ou illisibles.
- ✗ les accessoires ou périphériques tels que: câbles, paniers de lave-vaisselle, les accessoires de four, les chapeaux de brûleur, les télécommandes.

Les dommages suivants

- ✗ le contenu (périssable ou non) de l'Appareil endommagé.
- ✗ les frais (pièces, main-d'oeuvre, déplacement et transport) et les conséquences d'une Panne qui n'a pas été constatée par un réparateur agréé par AXA Assistance, ou une prestation organisée sans son approbation préalable.



Y a-t-il des restrictions de couvertures?

Les restrictions communes à toutes les garanties :

- ! Les garanties d'Electro Repair & Replace portent exclusivement sur l'appareil identifié sur la facture, le bon de vente ou le ticket de caisse.
- ! Les appareils sont couverts dans la mesure où la garantie légale du fabricant et du distributeur est déjà expiré et que les appareils ne datent pas de plus respectivement de huit ans ou de trois ans à compter de la date d'achat de l'appareil concerné. Sa valeur d'achat ne peut pas être inférieure à 150 euros et ne doit pas dépasser 5.000 euros.
- ! Les garanties d'Electro Repair & Replace se limitent à trois interventions par année d'assurance et par Adresse.
- ! Une intervention se rapporte toujours à un Appareil.

Pour la garantie remplacement d'un appareil irremplaçable EER+ :

- ! Les appareils de plus de 8 ans et les petits appareils de plus de 3 ans.



Où suis-je couvert(e)?

Le service Electro Repair & Replace n'est applicable qu'aux appareils achetés auprès d'un distributeur belge ou achetés à l'étranger à condition que ces appareils soient également disponibles auprès de distributeurs belges.



Quelles sont mes obligations?

- A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque.
- En cours de contrat : déclarer toute circonstance nouvelle ou modification de circonstance susceptible d'entraîner une aggravation sensible et durable de risque de survenance de l'évènement assuré.
- En cas de sinistre :
 - o déclarer le sinistre le plus rapidement possible et en tout cas dans les 7 jours calendriers qui suivent la date du sinistre
 - o transmettre à l'Assureur la facture originale, le bon de vente original ou le ticket de caisse original
 - o suivre les instructions de l'Assureur et lui transmettre tous les renseignements et/ou les documents qu'il juge nécessaires ou utiles
 - o garder le bien assuré à la disposition de l'Assureur au moins jusqu'au règlement définitif du sinistre
 - o mettre le bien assuré à la disposition d'un expert envoyé par l'assureur en vue de constater les circonstances du sinistre ou de faire une estimation de l'indemnisation.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous devez payer la prime au moment où vous recevez l'invitation de payer. La prime est une dette quérable.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, la date d'échéance annuelle et la date de début de l'assurance sont mentionnées dans les conditions particulières. Le contrat d'une durée d'un an est reconduit tacitement sauf si l'une des parties résilie le contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Le preneur d'assurance peut résilier le contrat par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre accusé de réception:

- après chaque déclaration de sinistre, au plus tard un mois après le paiement de l'indemnité ou après la notification du refus d'intervention.
- dans les 30 jours suivant la réception de l'exemplaire signé des conditions particulières si l'accord est conclu pour une période de plus de 30 jours selon les mêmes modalités.

- en cas de modification des conditions d'assurance et/ou du taux, le preneur d'assurance est informé de cette modification a le droit de résilier son contrat dans les trois mois suivant la date de cette notification selon les mêmes modalités
- Au moins 2 mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.
- Après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de début du contrat d'assurance, le contrat peut être résilié à tout moment après une période de résiliation de 2 mois.

En tant que consommateur, le preneur d'assurance a le droit de mettre fin au présent contrat, sans paiement d'une pénalité et sans indication de motif, et ce dans un délai de rétractation qui expire 14 jours après la date de conclusion du Contrat.